

LE FIGARO

lefigaro.fr

« Sans la liberté de blâmer, il n'est point d'éloge flatteur » Beaumarchais

SANTÉ

LES AUTORITÉS DOIVENT S'ADAPTER À LA PROLIFÉRATION DU MOUSTIQUE-TIGRE EN MÉTROPOLE PAGE 9

MUSIQUE

INTERCELTIQUE, VIEILLES CHARRUES, ROUTE DU ROCK... LA BRETAGNE TERRE DE FESTIVALS PAGE 26



DROITE
LR s'arme d'un comité politique de coordination
PAGE 5

ROYAUME-UNI
Derrière les fuites diplomatiques sur Trump, la lutte fratricide des Tories
PAGE 6

FIN DE VIE
La mort de Vincent Lambert « désormais inéluctable »
PAGE 7

TOUR DE FRANCE
Vainqueur à Épernay, Alaphilippe enfle le maillot jaune
PAGE 10



TRAVAIL DÉTACHÉ
Pénicaud veut renforcer les contrôles pour lutter contre la fraude
PAGES 18 ET 19

CHAMPS LIBRES
• À La Havane, avec les écoles d'élite de la boxe cubaine
• Les données révolutionneront-elles l'industrie de la santé?
• Les chroniques de Mathieu Laine et de Renaud Girard
• La tribune de Stéphane Ratti
• L'analyse de Guillaume Loisy
PAGES 12 À 15

FIGARO OUI FIGARO NON

Réponses à la question de lundi: Croyez-vous au tournant écologique du gouvernement?

OUI 19% NON 81%

TOTAL DE VOTANTS : 34175

Votez aujourd'hui sur lefigaro.fr

Édouard Philippe doit-il être candidat aux municipales à Paris?

Haine sur Internet: cette loi qui inquiète

Les députés devraient adopter ce mardi cette proposition de loi controversée. Certains s'inquiètent du flou qui entoure la notion de « haine », mais le gouvernement s'emploie à les rassurer.

Qu'est-ce qui relève de la haine ou de la critique? C'est à cette subtile différence que va s'attaquer l'Assemblée en adoptant ce mardi la proposition de loi

portée par la députée LREM de Paris Laetitia Avia. Au départ, le sujet est d'actualité: il faut combattre les torrents d'injures qui inondent Internet et parvenir à endi-

guer les attaques haineuses sur les réseaux sociaux. Mais les meilleures intentions ne sont pas une assurance tous risques. Les débats se sont révélés vifs, aussi bien sur

les bancs de l'Assemblée qu'en dehors avec pour reproche une atteinte aux libertés publiques. Face aux critiques, le gouvernement s'est voulu rassurant. « C'est

à la justice, toujours indépendante, qu'il revient de déterminer si un contenu est légal ou illégal - et à elle seule », a insisté le secrétaire d'État au Numérique, Cédric O.

→ LAETITIA AVIA: « ÔTER DU WEB LES PROPOS LES PLUS ODIEUX » → UNE DÉFINITION LARGE DE LA HAINE EN LIGNE
→ DES IDÉES QUI CHOQUENT SONT-ELLES « ILLICITES »? → RÉGULER LES GAFA, OU EN FAIRE UN RÉGULATEUR? PAGES 2, 3 ET L'ÉDITORIAL



Hausse des catastrophes climatiques: les victimes face au casse-tête de l'indemnisation

Alors que les tempêtes ou les sécheresses sont de plus en plus nombreuses, un rapport sénatorial dénonce le fonctionnement du régime d'indemnisation, dont les critères et le seuil plongent les victimes dans le désarroi. PAGE 8

Grand oral pour les candidats LREM à la Mairie de Paris

Mardi après-midi, les candidats à la candidature sont convoqués pour un grand oral d'une heure devant la commission d'investiture. Ils étaient sept sur la ligne de départ, ils ne sont plus que trois: Benjamin Griveaux, Cédric Villani et Hugues Renson. L'ancien porte-parole du gouvernement bénéficierait d'une longueur d'avance. Mais depuis quelques jours, le député de l'Essonne affiche de plus en plus de ralliements. PAGE 4

ÉDITORIAL par Vincent Trémolet de Villers vtremolet@lefigaro.fr

Les robots contre la liberté

L'intention évidemment est louable. Internet et les réseaux sociaux contribuent par la violence qu'ils propagent, les images insupportables qu'ils diffusent, les insultes qui y déferlent, à la décivilisation du monde. Montrer en direct le massacre de Christchurch ne participe pas de la liberté mais de la barbarie. C'est ajouter l'obscène à l'horreur. Facebook doit empêcher cette immédiateté infernale tout comme Twitter ne peut laisser des meutes anonymes humilier publiquement la cible du jour. C'est ce visage hideux du continent numérique qui a présidé à l'élaboration du projet de loi contre la haine en ligne. Le problème est que le législateur plutôt que de se soucier de l'application de la loi (et notamment de la levée de l'anonymat qui mettrait fin à l'impunité) a fait le choix de confier aux plateformes elles-mêmes ce qui revient habituellement au juge. Par précaution (comment en serait-il autrement?) elles

La haine est un sentiment, pas une notion juridique. « Je hais mon époque de toutes mes forces », écrivait Saint-Exupéry dans sa lettre au Général X; l'auteur du *Petit Prince*, un « haineux »? La notion de haine recouvre selon la proposition de loi « des sites dédiés à la propagation d'une idéologie haineuse, qu'elle soit raciste, antisémite, antimusulmans, homophobe ou sexiste ».

L'algorithme l'emportera sur le discernement

On notera que les chrétiens dont les lieux de culte sont vandalisés en France tous les jours ne subissent jamais la « propagation d'une idéologie haineuse ». Passons. Prenons, au hasard, *Charlie Hebdo*. Les unes moquant le Prophète, la GPA, le football féminin véhiculent-elles un discours de haine? On connaît la réponse. L'algorithme l'emportera sur le discernement. Le discours diversitaire s'imposera dans des smileys léni-fiants. La novlangue achèvera d'uniformiser la



DÉCOUVREZ LE CONFORT D'UN MATELAS TRECA À UN PRIX EXCEPTIONNEL

Le matelas Arpège en 140 x 190cm à 1 200€*
Même suspension et même capitonnage intégral que l'Impérial Air Spring®



La liberté de penser n'est pas la liberté de haïr, d'insulter, de menacer. Le Web doit rester un espace de liberté, mais le Web ne peut devenir un espace de non-droit. (...) Les premiers à souffrir de la haine en ligne, ce sont souvent les plus faibles

CÉDRIC O
SECRETÉNAIRE D'ÉTAT AU NUMÉRIQUE

370

amendements ont été émis au sujet de cette loi controversée

L'ASSEMBLÉE VOTE LA CRÉATION D'UN «OBSERVATOIRE DE LA HAINE EN LIGNE»

L'Assemblée nationale a voté jeudi dernier la création d'un «observatoire de la haine en ligne» chargé d'assurer «le suivi et l'analyse de l'évolution des contenus» haineux que les plateformes Internet et moteurs de recherche doivent retirer en 24 heures, conformément à la proposition de loi. L'observatoire devra travailler «en lien avec les opérateurs, associations et chercheurs concernés, en prenant en compte la diversité des publics concernés, notamment les mineurs». Selon le secrétaire d'État au Numérique, Cédric O, cet observatoire qui devra être «prototypé assez rapidement» et pourra éventuellement être «raccroché» à une instance comme le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), permettra de «mieux connaître le phénomène» et mesurer «les effets de la loi». Les députés ont par ailleurs ajouté la possibilité en cas de contrôle judiciaire ou de sursis avec mise à l'épreuve d'une interdiction de contact avec la victime «y compris par voie électronique».

Propos haineux sur Internet: la loi qui divise

Le texte de la députée Avia, adopté ce mardi, durcit les sanctions. Au risque de peser sur la liberté d'expression.

MARCELO WESFREID @mwesfreid

C'EST UN DÉBAT qui avait tout pour se dérouler sans heurts. Le sujet est d'actualité: il faut combattre les torrents d'injures qui inondent Internet. Son intention est consensuelle: il faut parvenir à endiguer les torrents d'attaques haineuses sur les réseaux sociaux. Enfin, l'auteur de la proposition de loi est une parlementaire bien connue dans la majorité pour ses combats contre le racisme: ce texte «porte en [lui] mon histoire, celle d'une femme qui n'accepte plus d'être insultée et traitée de négresse sur les réseaux sociaux», a lancé la députée LREM Laetitia Avia.

La proposition de loi, qui doit être votée ce mardi, promet de faire le ménage en s'inspirant du système allemand. Sa mesure phare est l'obligation pour les plateformes numériques (Facebook, Twitter, etc.) de retirer en moins de 24 heures les propos «manifestement» haineux, sous peine d'une grosse amende. «À vous, mes chers trolls, haters, têtes

d'œuf anonymes qui vous croyez seuls, cachés derrière vos écrans, vous qui êtes infiniment petits et lâches, sachez que nous nous battons pour vous trouver et vous mettre face à vos responsabilités», a claironné Laetitia Avia, devant ses collègues députés.

«Surcensure»

Seulement, on le sait, les meilleures intentions ne sont pas une assurance tous risques. Les débats se sont révélés vifs. «Vous confiez la censure à Google, à Facebook, à Twitter - une censure privée, surtout. Pire: une censure technologique», s'est emporté le tribun de La France insoumise, François Ruffin. Des élus d'autres bords ont pointé le risque que les réseaux sociaux ne se livrent à de la «surcensure», préférant effacer allègrement des contenus sans analyse du contexte, plutôt que de risquer une lourde sanction financière. Une menace pour la liberté d'expression, en quelque sorte.

Les réactions ne se sont pas cantonnées au Palais Bourbon. Deux associations de résistants juifs ont écrit au premier mi-



Discussion de la proposition de loi sur Internet, le 3 juillet à l'Assemblée.

JULIEN MUGUET/HANSLUCAS

nistre Édouard Philippe pour dénoncer la philosophie de cette initiative. «Sous prétexte de la lenteur du système judiciaire, loin, comme il se devrait, de transférer vers une autorité publique indépendante spécifique le soin de décider du retrait de propos haineux, le texte en discussion délègue aux plateformes Internet elles-mêmes l'effacement de ces propos», écrivent ces deux associations (la Mémoire des

Résistants juifs de la MOI et l'Union des Juifs pour la Résistance et l'Entraide). Ironie du sort, c'est à l'occasion de son discours devant le Conseil représentatif des institutions juives de France (Crif), en février dernier, qu'Emmanuel Macron avait annoncé une loi contre les dérives sur Internet. Face aux critiques, le gouvernement s'est voulu rassurant. «C'est à la justice, toujours indépendante, qu'il

Laetitia Avia: «Ôter du Web les propos les plus odieux»

PROPOS RECUEILLIS PAR PIERRE LEPELLETIER @PierreLepele

La députée LREM de Paris porte la proposition de loi contre la haine en ligne.

LE FIGARO. - Votre proposition de loi doit lutter contre la «haine en ligne». Comment définir cette haine? Laetitia AVIA. - La proposition de loi ne concerne que les propos manifestement illicites. Cela repose sur un socle qui existe déjà dans notre droit et qui définit les injures discriminatoires. Celles-ci sont liées à la race, à la religion, au sexe, à l'orientation sexuelle, au handicap... Absolument pas aux opinions ou aux idées.

Certains craignent que cette loi porte atteinte à la liberté d'expression, notamment dans la critique des religions. Que leur répondez-vous?

La critique des religions sera toujours acceptée dans notre pays, et bien heureusement. C'est notre liberté d'expression. En revanche, on ne peut pas injurier des personnes en raison de leur foi. On peut toutefois émettre des critiques. Ce n'est pas moi qui l'invente. C'est l'équilibre construit par la loi de 1881 sur la liberté de la presse qui encadre l'expression publique (et qui a notamment supprimé la notion de blasphème, NDLR). La proposition de loi s'appuie sur cette loi

et s'assure qu'elle s'applique pleinement sur les réseaux sociaux.

La limite entre l'injure et la critique est parfois floue...

Il y a en effet des points sur lesquels la limite n'est pas très claire. C'est ce qu'on appelle les contenus gris. La proposition de loi ne les concerne pas. C'est un choix pleinement assumé pour des raisons de constitutionnalité: on ne peut légiférer sur ce qui est manifestement illicite. Certes, nous n'allons donc pas tout régler, mais je pense que si nous gérons les

contenus manifestement illicites, nous aurons déjà ôté d'Internet les propos les plus odieux.

Quel sera le rôle des plateformes numériques en ligne?

Il faut renforcer la responsabilité des grosses plateformes qui touchent plus de deux millions d'utilisateurs par mois. Cela concerne Facebook, Twitter, Snapchat, Instagram, YouTube... Nous voulons qu'elles retirent dans un délai de 24 heures les contenus manifestement illicites signalés, et non plus dans un «dé-

lai prompt» comme cela était le cas depuis 2004. Nous leur demandons de mettre en œuvre un certain nombre de moyens - humains et technologiques - pour améliorer leur modération. Nous leur réclamons également davantage de transparence et une meilleure coopération avec la justice. Cela passe notamment par la levée de l'anonymat en ligne à chaque fois que des utilisateurs commettent des délits. Tout cela sera notamment contrôlé par le CSA qui aura un pouvoir de supervision, d'enquête, et, in fine, de sanction, y compris si les plateformes s'adonnent à de la surcensure.

N'est-ce pas à la justice de trancher sur ce qui relève du contenu illicite plutôt qu'à des entreprises privées?

Si vous êtes dans un restaurant et que quelqu'un vous hurle des propos comme «sale négresse», personne ne va dire: «Attention, il faut attendre que le juge intervienne avant que le patron ne demande à la personne de sortir du restaurant.» Ces propos sont des délits. Chacun doit s'assurer de l'application de la loi dans les espaces qu'il contrôle. De plus, nous réaffirmons la place du juge en créant un nouveau délit avec cette proposition de loi. La plateforme en commet un si elle ne retire pas sous 24 heures un propos manifestement illicite. Si cela n'est pas respecté, le juge peut prononcer une injonction de retrait. ■



«Nous réclamons également aux plateformes davantage de transparence et une meilleure coopération avec la justice», précise Laetitia Avia. JULIEN MUGUET

Une définition large de la haine en ligne

LUCIE RONFAUT @LucieRonfaut

LA PROPOSITION de loi visant à lutter contre la haine sur Internet pourrait vite avoir des effets concrets sur le quotidien des internautes. Cette dernière a en effet pour objectif de donner des nouvelles responsabilités aux plateformes en ligne face à la prolifération des propos haineux.

Au cœur du dispositif imaginé par Laetitia Avia, une nouvelle obligation pour les grandes plateformes en ligne (Facebook, Google, Twitter, etc.) de sup-

primer, en moins de 24 heures, les contenus haineux, après signalement d'un ou plusieurs utilisateurs. Au fil des débats, la définition de la «haine en ligne» a été élargie par les députés. Sont désormais concernés la provocation à la violence contre une personne en raison de sa religion, son pays, sa couleur de peau, son orientation sexuelle, etc., mais aussi le proxénétisme, le harcèlement sexuel, la pédopornographie, l'apologie de crimes de guerre ou l'incitation au terrorisme. Les contenus doivent être «manifestement illicites» afin de faire l'objet de cette nouvelle obligation de retrait, c'est-à-

dire clairement hors la loi. L'idée étant d'éviter, en théorie, tout risque de surcensure des réseaux sociaux, qui pourraient faire de l'excès de zèle pour éviter une amende. Lors de l'examen de la loi au Parlement, de nombreux députés ont tout de même critiqué cette définition de la haine en ligne à la fois large et floue. On ignore aussi exactement quels services en ligne seront soumis à ces nouvelles règles. Un décret doit encore préciser plusieurs critères, notamment la taille minimale de l'audience, pour définir les plateformes visées. La loi concerne a priori les réseaux sociaux mais aussi les

moteurs de recherche, une catégorie ajoutée après coup par Laetitia Avia, sur recommandation du Conseil d'État.

Deux types de sanctions attendent les plateformes ne respectant par leurs obligations. Celles qui refusent de supprimer un contenu haineux, ou qui le font trop tard, encourrent 250 000 d'euros d'amende. Cette sanction sera décidée par un juge. Par ailleurs, le CSA pourra également infliger une sanction pécuniaire allant jusqu'à 4 % du chiffre d'affaires annuel mondial d'une société qui n'a pas mis en place les moyens suffisants pour modérer la haine en ligne. ■



Réguler les Gafa, ou en faire un régulateur ?

Coincidence au Parlement. Alors que le Sénat vote à son tour le projet de loi de Bruno Le Maire taxant les Gafa,

l'Assemblée vote la proposition de loi de Laetitia Avia contre la haine en ligne. Les deux sujets sont bien distincts quant à leur contenu : ici, une mesure fiscale, là, la diffusion de contenus. Mais dans les deux cas, les plateformes numériques sont visées ou à tout le moins interpellées par l'autorité politique.

Si on met la taxe Gafa en regard du dispositif sur les « droits voisins » voté, sous l'impulsion de la France, au Parlement européen, l'intention est de réguler les « géants du numérique », comme on les appelle. Avec le dispositif de la proposition de loi Avia, il s'agit au contraire d'en faire des régulateurs de la diffusion de contenus qu'ils reconnaîtraient eux-mêmes comme étant haineux, racistes ou homophobes. Régulés d'un côté, régulateurs de l'autre ; taxés ou contrôlés d'un côté, érigés en « gendarmes » de l'autre : on pourrait croire à deux traitements contradictoires. L'opposition est en fait en trompe-l'œil. Dans les deux cas, les plateformes numériques sont dans le viseur du législateur. Avec la taxe Gafa ou les « droits voisins », un signal leur est envoyé leur rappelant qu'elles ne peuvent pas assécher un marché publicitaire national, en échappant à toute contribution fiscale alors que les entreprises nationales y sont astreintes. Dit autrement, les prévenir qu'elles ne peuvent pas avoir le beurre et l'argent du beurre. Mais avec la lutte contre les propos haineux, le gouvernement - même si le « vecteur » choisi est une initiative parlementaire, il met en œuvre une volonté d'Emmanuel Macron - place les Gafa devant leurs responsabilités ;

ou plus précisément les charge d'une responsabilité dont, c'est le moins qu'on puisse dire, ils n'étaient pas demandeurs. Sommées de retirer dans les vingt-quatre heures des contenus incriminés par la future loi, les plateformes numériques se voient transférer un pouvoir appartenant au juge. Ce qui pose de graves questions de fond (lire l'éditorial et ci-dessous). Mais qui recèle aussi un enjeu symbolique. Emmanuel Macron est en effet souvent dépeint, pour le meilleur ou pour le pire, en président d'une « start-up nation », c'est-à-dire d'un pays tournant son économie vers l'avenir en exaltant l'univers numérique plutôt qu'en s'attachant aux vieilles industries du passé. Or, qui incarne l'envol du numérique mieux que les Gafa ? Lesquels, aux yeux de l'opinion, sont synonymes de dérégulation, de mondialisation sans contrôle, de libéralisme débridé. Dans un pays fragile, comme l'a confirmé la crise des « gilets jaunes », le chef de l'État doit donc se garder de toute assimilation à ces « ogres » - là ; et se poser en défenseur d'un modèle protecteur français. Au risque de devoir se contenter du symbole - la taxe Gafa ne serait efficace qu'à l'échelle européenne ; ou du paradoxe, en chahutant un autre modèle français : la régulation de la liberté d'expression avant tout par la précieuse et irremplaçable loi de 1881. ■

revient de déterminer si un contenu est légal ou illégal - et à elle seule », a insisté le secrétaire d'État au Numérique Cédric O. Un parquet spécialisé dans la lutte en ligne sera mis en place. Les géants du numérique seront tenus d'instaurer des instruments de retrait des contenus illicites. C'est une obligation de moyens, pas de résultat. « Si un contenu haineux passe, l'État ne sanctionnera pas mais vérifiera

que le dispositif de retrait existe et que tout est mis en œuvre pour qu'il soit opérationnel », explique-t-on à Bercy.

Reste enfin à circonscrire les contenus à retirer de la circulation. « Ce qui compte c'est le champ des infractions pénales (...) celles qui existent déjà », a expliqué la garde des Sceaux, Nicole Belloubet. Le champ d'application (racisme, antisémitisme, homophobie, etc.) a toutefois été

étendu sur proposition du député UDI Philippe Dunoyer à l'apologie des crimes contre l'humanité mais pas au négationnisme, ce qui a enflammé l'Hémicycle. De son côté, Marc Le Fur (LR) a tenté d'ajouter « la stigmatisation des activités agricoles » et « l'incitation à des actes d'intrusion et/ou de violence vis-à-vis des professionnels de l'agriculture, de l'élevage ». Sans succès. ■

Des idées qui choquent sont-elles « illicites » ?

DÉCRYPTAGE
Stéphane Durand-Souffland
sdurandsouffland@lefigaro.fr

LA LOI de juillet 1881, malgré son grand âge, est excellente, car elle protège la liberté d'expression et condamne ceux qui la détournent à des fins scandaleuses. Elle est excellente parce que c'est à des magistrats indépendants, rompus à ce droit tout en nuance et en subtilité qu'elle a confié le soin de dire ce qui est légal ou non, et pas aux habitués du café du commerce. Elle est à ce point excellente qu'il fallait bien en bricoler une nouvelle.

Ce gouvernement est-il obsédé par l'idée de faire sortir du cadre légal la question fondamentale de la liberté d'expression ? Le ballon d'essai lancé, dernièrement, par le secrétaire d'État Cédric O, puis dégonflé par le même devant le tollé, fait froid dans le dos. Il s'agissait de créer, toute affaire cessante, un « ordre des journalistes », afin qu'une milice de l'éditorial fasse, à la place de l'exécutif, le sale boulot dans la presse. La loi Avia, elle, enjoint les opérateurs du Net de supprimer en 24 heures tout contenu « manifestation illicite ». Mais qui peut souhaiter que M. Gates ou M. Zuckerberg, dont la puissance est déjà si considérable qu'ils s'affranchissent impunément de certaines obligations fiscales, définissent aussi ce qui est licite ou non ?

Les sociétés qui ont peur des libertés sont malades, celles qui se méfient de la pensée sont aux portes du coma. Il est troublant de constater à quel point le législateur a la mémoire courte. En 1990, la loi Gayssot, conçue pour mieux - mais mieux que quoi ? - réprimer le raciste et l'antisémitisme, avait engendré une levée de boucliers chez les plus grands historiens et intellectuels, qui redoutaient qu'elle ne bride recherches et débats. Peut-être, finalement, le législateur préfère-t-il le cynisme à la mémoire et, dans ce cas, les faits lui donnent raison, car la loi Avia ne semble pas provoquer d'indi-

gnation. L'enjeu, pourtant, est de taille. Comme tous les textes votés dans l'excitation d'un « buzz », celui-ci semble frappé au coin du bon sens. Mais, à y regarder de plus près, il est dangereux. Certaines « idées » constituent des délits de manière si évidente qu'un enfant de 10 ans pourrait le remarquer : inutile de fabriquer des lois pour les révisionnistes, les pédophiles ou les zéloteurs du terrorisme bêtes et méchants : elles existent déjà.

Certaines idées, cependant, heurtent, choquent, donnent des envies d'y répondre par la violence. Sont-elles « manifestation illicites » ? Ni la haine qu'on peut ressentir pour tel ou tel qu'on considère comme un salaud parce qu'on n'est pas d'accord avec lui, ni l'ardent désir qu'on éprouve de lui casser la figure, ne constitue un délit.

La loi Avia (...) est de celles qui ne font avancer que les idées molles, en instaurant un insidieux principe de précaution intellectuelle

Dans un récent entretien au Figaro (nos éditions du 18 juin), l'avocat François Sureau rappelait que « la liberté a un prix. Celui d'être blessé, révolté, atteint, par les opinions contraires. Refuser de payer ce prix, c'est montrer le peu de cas que l'on fait d'elle, c'est préférer en définitive son opinion à la liberté ».

La loi Avia, comme toutes celles qui puisent leur inspiration dans ce qui ressemble à du bon sens, est de celles qui ne font avancer que les idées molles, en instaurant un insidieux principe de précaution intellectuelle. Or, Voltaire, Hugo, Zola ne nous sont pas si précieux pour avoir été précautionneux avec leurs contemporains. Le Code pénal est, parfois, une affaire trop sérieuse pour être laissée au législateur, du moins quand il s'affranchit de son propre devoir de mémoire. ■ S.D.-S.



EMBARQUEZ POUR UNE CROISIÈRE MYTHIQUE

Offrez-vous le luxe d'une traversée sur le Queen Mary 2 : le frisson des sirènes enroulées à l'heure du départ ; le raffinement de cabines terriblement cosy ; la liturgie du teatime ; l'apparition de la statue de La Liberté à l'approche... C'est pour vivre ces instants magiques que Le Figaro vous propose cette croisière tout en élégance, ponctuée par des conférences données par deux signataires du Figaro, Renaud Girard et Christian Merlin. La traversée sera suivie par deux jours de visites dans New York. À vous de choisir la seule façon encore glamour de rallier l'Amérique.

VOS CONFÉRENCIERS À BORD

Renaud GIRARD, Chroniqueur international du Figaro

Correspondant de guerre, il a couvert la quasi-totalité des conflits de la planète depuis plus de trente ans. Spécialiste de géopolitique, il a reçu le Grand Prix de la presse internationale. Il vous proposera un cycle de six conférences : Les États-Unis se dirigent-ils vers une nouvelle présidence Trump ? Peut-on encore construire une Europe puissante ? Les quatre piliers de la diplomatie russe...

Christian MERLIN, Journaliste et critique musical au Figaro

Producteur de l'émission Au Coeur de l'orchestre sur France Musique, il participe aussi aux émissions Classic Club et La Tribune des critiques de disques. Il vous proposera un cycle de six conférences : Les riches heures du New York Philharmonic Orchestra, Y a-t-il une musique américaine ? Le Met, ou l'épopée du Metropolitan Opera...

LE FIGARO
CROISIÈRES

écoutez les esprits libres :
Guillaume Tabard, l'édito
Guillaume Durand, l'invité
avec LE FIGARO

DU 22 JUIN AU 1^{ER} JUILLET 2020

À PARTIR DE

3 955 € TTC/PERS*

DÉPART ET RETOUR PARIS INCLUS

RENSEIGNEMENTS
ET RÉSERVATIONS

01 45 75 18 19

DU LUNDI AU VENDREDI
9H30 À 18H30

PRÉCISEZ LE CODE FIGARO 20

En partenariat avec

CUNARD

* Tarif par personne adulte dans une cabine double
Organisation
Compagnie Internationale de Croisières
IM 075 100 151